

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°110-2023	Moyens généraux <u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> • Marché n°2023-38 – Location entretien machine à affranchir
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Le Maire,*

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°2022-111 attribuant un marché de location entretien d'une machine à affranchir à la société PITNEY BOWES situé à La-Plaine-Saint-Denis (93456) ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

CONSIDÉRANT le remplacement de la machine à affranchir actuelle défectueuse par une machine plus performante ;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de contrat fournie par la société PITNEY BOWES ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **DÉCIDE** de rapporter la décision n°111-2022 concernant la location et l'entretien d'une machine à affranchir.

Article 2. **ACCEPTE** la passation d'un contrat de prestations de service n°2023-38, destiné à la location et l'entretien d'une machine à affranchir, à compter du 30 octobre 2023, aux conditions suivantes :

ATTRIBUTAIRE	Montant annuel (en € HT)	Durée du marché
PITNEY BOWES IMMEUBLE LE Triangle 9 Rue Paul Lafargue – CS 20012 93456 LA PLEINE SAINT DENIS CEDEX	825 €	4 ans

Article 3. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », le Service « Accueil à la population », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Clisson, le 17 octobre 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
**CERTIFIÉ CONFORME**

Xavier Bonnet  
Maire

Décision transmise en Préfecture le **20 OCT. 2023**

Et affichée le **23 OCT. 2023**


